

NOTE DETAILLEE
PROSPECTUS FONDS COMMUN DE PLACEMENT

CARLTON EURO FLEXIBLE SELECTION

**FONDS D'INVESTISSEMENT ALTERNATIF
RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2011/61/UE**

I. Caractéristiques générales

- Forme de l'OPC : Fonds Commun de Placement (FCP)
- Dénomination : CARLTON EURO FLEXIBLE SELECTION
- Forme juridique et état membre dans lequel le fonds a été constitué : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- Nourricier : Le FCP est un nourricier de la part I du fonds CARLTON SELECT INVEST
- Date de création et durée d'existence prévue : Le fonds CARLTON EURO FLEXIBLE SELECTION a été créé le 01/06/2010 pour 99 ans
- Synthèse de l'offre de gestion :

Type de parts	Code ISIN	Affectation des revenus	Frais de gestion financière et frais administratifs externes	Commission de Souscription non acquise à l'OPC	Commission de Rachat non acquise à l'OPC	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscriptions minimum	Montant d'origine de la part
C	FR0010876888	Capitalisation	1.20% +0.20 %	5% maximum	Néant	Euro	Le FIA est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus, destiné plus particulièrement aux Congés Intempéries du Bâtiments et Travaux Publics	160 000 euros ou en nombre de parts équivalent à ce montant, à l'exception de la société de gestion	1000 euros

- Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique:
 - Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours sur simple demande écrite du porteur auprès de : CARLTON SELECTION – 25, rue Montbazou – 33000 Bordeaux
 - Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
téléphone : +33(0)5-56-23-17-17
Email : relations-investisseurs@carltonselection.fr

Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître CARLTON SELECT INVEST, de droit Français, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, sont disponibles auprès de :

CARLTON SELECTION – 25, rue Montbazon – 33000 Bordeaux

téléphone : +33(0)5-56-23-17-17

Email : relations-investisseurs@carltonselection.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site www.carltonselection.fr

II. Acteurs

- Société de gestion :
CARLTON SELECTION SAS – 25, rue Montbazon – 33000 Bordeaux, société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP-11000015.
- Dépositaire et conservateur - Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPC) :
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES –SCA est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Il est également teneur de compte du FCP. Son siège social est 3, rue d'Antin, 75002 Paris, Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin.
- Centralisateur :
CARLTON SELECTION,
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES SCA, par délégation, en charge de la réception des ordres de souscription et rachat.
- Commissaire aux comptes :
PRICEWATERHOUSECOOPERS – 63, rue de Villiers-F-92208 Neuilly sur Seine Cedex
Signataire : M. Antoine Priollaud
- Commercialisateur
CARLTON SELECTION SAS – 25, rue Montbazon – 33000 BORDEAUX.
- Délégués :
Délégation de la gestion comptable :
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES – Les Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 PANTIN
Le délégué de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).
Siège Social : 3 rue d'Antin – 75002 PARIS
- Conseillers : Néant

III. Modalités de Fonctionnement et de Gestion

Caractéristiques générales

- Caractéristiques des parts et actions
 - Code ISIN : FR0010876888
 - Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues.
 - Inscription à un registre, ou précisions des modalités de gestion du passif : la tenue du passif est assurée par le dépositaire BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.
 - Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon le cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF.
 - Forme des parts : au porteur, admis en Euroclear France.
 - Décimalisation éventuellement prévue (fractionnement) : souscription ou rachat en dix-millièmes de parts.

- Date de clôture : Dernière VL du mois de décembre.

Indications sur le régime fiscal : Le Fonds n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés. Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, où la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans ce Fonds, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat des parts du Fonds d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat des parts du Fonds.

Le fonds propose une part de capitalisation, il est recommandé à chaque porteur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

Dispositions Particulières

Code Isin : FR0010876888

Classification : OPC d'OPC : jusqu'à 100% de l'actif net

Objectif de gestion : l'objectif de gestion du Fonds est identique à celui de la part I du fonds maître CARLTON SELECT INVEST, corrigé des frais de gestion du nourricier à savoir :

L'objectif de gestion du fonds est identique à celui de son maître qui a « pour objectif, sur un horizon minimum de placement de 36 mois, de tirer profit de l'évolution de toutes les classes d'actifs grâce à un ajustement de l'allocation respective de chacune de ces classes d'actifs au sein du portefeuille. Ainsi, un objectif de performance annuel de 5% nets de frais pourra constituer un élément d'appréciation de la performance du fonds », diminué des frais de gestion du fonds nourricier (0,20%).

La société de gestion rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance de 4,80% annuel, indiqué dans la rubrique Objectif de gestion, est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.

L'indicateur de référence : l'indicateur de référence du fonds est identique à celui du fonds maître CARLTON SELECT INVEST, à savoir :

Compte tenu de la nature même de la stratégie de gestion qui implique des modifications d'allocation aux différentes classes d'actifs potentiellement significatives dans le temps, le Fonds n'a pas d'indicateur de référence mais le porteur pourra comparer à posteriori la performance du Fonds à l'EONIA.

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

Stratégie d'investissement

Le FCP est investi en totalité dans la part I du FCP maître CARLTON SELECT INVEST et à titre accessoire en liquidité.

Rappel de la stratégie d'investissement du fonds maître

➤ Stratégie utilisée

Le gérant du Fonds met en œuvre une gestion discrétionnaire combinant l'utilisation de différents OPC, d'instruments financiers (actions, obligations, titres de créance négociables) et d'instruments financiers à terme aux fins d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille aux risques de marché et/ou de change.

Afin d'atteindre l'objectif de performance, l'équipe de gestion met en place un processus de gestion du portefeuille combinant une double approche :

- 1. L'allocation d'actifs globale en termes de classes d'actifs, de zones géographiques et de styles de gestion, est décidée de façon collégiale au sein d'un comité de gestion mensuel qui s'appuie sur une analyse de l'environnement économique et financier. Elle évolue donc dans le temps.*
- 2. La sélection des OPCVM et/ou FIA est faite dans le cadre d'un processus de sélection rigoureux qui est basé sur une analyse quantitative et qualitative des OPC de l'univers d'investissement défini par l'allocation d'actifs préalablement décidée :*

- ✓ *La partie quantitative regroupe une série de filtres mettant en évidence les OPC présélectionnés, ainsi qu'une batterie d'indicateurs statistiques (analyses de performance et de risque) visant à identifier une consistance des performances des OPC dans leur catégorie respective.*
- ✓ *Au terme de cette première analyse, une étude qualitative approfondie est effectuée sur les fonds offrant de façon récurrente les meilleures performances sur des périodes homogènes. Des entretiens réguliers avec les gérants des OPC étudiés permettent d'apprécier la cohérence entre les objectifs, les moyens mis en place et les résultats obtenus par les gestionnaires analysés.*

CARLTON SELECT INVEST vise une performance à moyen terme par une allocation discrétionnaire entre les principales classes d'actifs (actions, taux, change) et zones géographiques (Europe, Amérique du Nord, Japon, pays émergents). L'investissement en parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA et/ou ETF et la répartition entre les différents actifs dépendront des conditions de marché, des opportunités de diversification du portefeuille et seront déterminés de façon discrétionnaire par la société de gestion.

L'exposition aux différentes classes d'actifs se fera principalement via des OPCVM et/ou FIA et/ou ETF. Le Fonds sera investi entre 40% et 100% en OPCVM et/ou FIA et/ou ETF.

Le Fonds pourra être investi jusqu'à 60% de son actif net en titres vifs : 40% en titres de créances négociables (TCN), en obligations à taux fixe, variable ou révisable, en obligation indexées et en bons à moyen terme négociables libellés en euros, et en actions limitées à 20% maximum.

En termes de qualité de crédit, les titres obligataires retenus pourront être émis ou garantis par un Etat de l'OCDE, par des organismes de financement internationaux dont au moins un Etat de l'OCDE fait partie et par des émetteurs privés membres de l'OCDE. La ventilation entre titres publics et titres privés sera libre au sein de la fourchette [0% ; 40%] et sera fonction des conditions de marché.

Le FCP est géré au sein d'une fourchette de sensibilité pour la poche taux comprise entre -4 et +6.

Les opérations portant sur les instruments dérivés seront effectuées dans le but de couvrir tout ou partie du portefeuille contre le risque action, devise, taux et/ou procurer une exposition directionnelle taux, actions, change dans un but de dynamisation de la performance et pour réaliser l'objectif de gestion.

Les pays de l'OCDE constituent l'exposition prépondérante du fonds (minimum 60%) mais le gérant s'autorise par ailleurs à prendre une exposition sur les marchés des pays émergents pour une part n'excédant pas 40% de l'actif net.

La détermination de l'allocation aux différentes classes d'actifs dépend directement de l'environnement macro-économique, des conditions de marché et des opportunités de diversification du portefeuille identifiées par le gérant.

➤ Actifs utilisés

○ Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

Le Fonds CARLTON SELECT INVEST pourra investir dans des :

A) Actions :

Le Fonds peut être investi sur des actions à hauteur de 20% de son actif, de grande ou moyenne capitalisation figurant dans les grands indices européens (SBF120, DJ STOXX 600 EUROPE, FOOTSE) et américains (Russell 2000, S&P500, Nasdaq Composite, Dow Jones), sélectionnées notamment en fonction de leur valorisation boursière, leurs publications de résultats et/ou leur positionnement sectoriel.

B) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans la limite de 40% de son actif, le Fonds pourra détenir en direct des obligations hors convertibles, des titres de créances négociables ou des instruments du marché monétaire.

La poche obligataire du Fonds pourra être gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre -4 et +6.

Le fonds pourra investir dans des titres en direct dont l'émetteur est classé dans la catégorie « Investment Grade ». A l'acquisition, pour être éligibles, les émetteurs devront répondre à une double condition : être noté au minimum BBB- par Standard and Poor's, et/ou Fitch et/ou Baa3 par Moody's ; être noté au minimum 10/20 par la société de gestion. La société de gestion procède à une analyse crédit en interne qui s'appuie sur des critères qualitatifs (positionnement concurrentiel...) et quantitatifs (profitabilité, structure de la dette, qualité des actifs...).

Lors de l'acquisition, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de Carlton Sélection ainsi que sur les notations proposées par les agences. Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial.

Pendant la durée de vie de l'investissement, si la notation interne de Carlton Selection passait à un niveau inférieur à 10/20, le titre devrait alors être cédé.

C) Actions ou parts d'OPC :

Le Fonds pourra être investi à hauteur de :

- *100% maximum de son actif dans des parts ou des actions d'OPC (OPCVM et/ou FIA et/ou ETF) de droit français ou ouverts à une clientèle non professionnelle de droit étranger, sur toutes les classes d'actifs;*
- *40% maximum de son actif dans des OPC exposés aux marchés émergents et ouverts à une clientèle non professionnelle autorisés à la commercialisation en France ;*
- *Ces investissements pourront concerner les fonds gérés par Carlton Sélection s'ils sont compatibles avec la stratégie d'investissement du fonds.*

○ Actifs dérivés utilisés

Le Fonds pourra investir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers dans le but d'une couverture et/ou d'une exposition du Fonds aux risques et/ou stratégies de marché auxquels le Fonds est exposé.

Le Fonds peut recourir aux futures et options dans la limite de :

- *100% de l'actif net pour les opérations de couverture sur taux, actions, indices et devises ;*
- *40% du portefeuille en vue de sur- ou sous-exposer le portefeuille au risque de taux, au risque action et au risque de devises.*

Ces positions sont menées dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

○ Dépôts : Néant

○ Emprunts d'espèces : Néant

○ Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres : Néant

Profil de risque

Le FCP sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 3 ans.

Le profil de risque du nourricier est identique au profil de risque du maître.

Les dispositions en matière de souscription / rachat de l'OPCVM Maître sont expliquées dans le prospectus du fonds Maître.

Rappel du profil de risque du maître

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques identifiés par la Société de Gestion et présentés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque de tout investissement qu'il effectue avec le cas échéant l'aide d'un conseiller en investissement financier et de bien vérifier que l'investissement envisagé est en adéquation avec sa situation financière et sa capacité à prendre des risques financiers.

Vous pouvez vous référer aux Documents d'informations clés pour l'investisseur afin de savoir dans quelle catégorie de risque est classé votre Fonds.

Les risques auxquels le porteur s'expose au travers du Fonds sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital** : le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : le style de gestion du Fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, , ...). Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants et donc que la valeur des parts du Fonds n'atteigne pas son objectif de gestion.

Risque de taux : Le Fonds peut être investi jusqu'à 100% en OPC détenant des titres de créances ou en OPC obligataires et / ou dans des titres en directs (Obligations et TCN) jusqu'à 40% de son actif, ce qui l'expose au risque de taux d'intérêt. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt du fonds pourra être comprise entre -4 et +6. La sensibilité permet de mesurer l'incidence en pourcentage sur le prix d'une variation de 1% des taux d'intérêt. Si le Fonds obligataire a une sensibilité de 2, sa valeur liquidative (100) variera de 2% et passera de 100 à 98 en cas de hausse de 1%. En conséquence, en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être investie en OPC détenant des titres de créances ou des obligations émises par des émetteurs privés et / ou dans des titres en directs (Obligations et TCN) jusqu'à 40% de son actif. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la notation des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative du Fonds peut baisser.
- **Risque lié à l'univers d'investissement obligataire à « haut rendement »** : Le fonds doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse voire inexistante. L'attention de l'investisseur est donc attirée sur le fait que l'utilisation des titres à haut rendement (également dénommés 'high yield') est susceptible d'entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque pays émergents** : Le Fonds pourra investir à travers des OPC sous-jacents « pays émergents » jusqu'à 40% de son actif. Le risque pays émergents s'analyse essentiellement comme un risque politique et économique susceptible d'avoir un impact négatif sur la valeur des actions, devises ou produits de taux détenus par les OPC sous-jacents. Il peut être subdivisé en cinq risques considérés comme majeurs par les investisseurs occidentaux dans les pays émergents, à savoir dans l'ordre : les risques politiques, les risques monétaires et de trésorerie, les risques de conformité aux lois et règlements, les risques de solvabilité des clients et enfin les risques de marché et positionnement concurrentiel. Si les OPCVM et/ou FIA pays émergents auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.
- **Risque actions** : le Fonds peut être investi jusqu'à 20% de son actif en actions en direct. Le Fonds peut être investi à 60% maximum sur des sous-jacents « actions ». Si les marchés actions auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- **Risque de change** : C'est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, en l'occurrence l'euro. Par exemple, pour la partie actions en direct

(maximum 20% de l'actif du FCP), c'est à la discrétion du gérant de couvrir ou non les investissements concernés. Ainsi, la valeur liquidative du Fonds peut baisser.

- **Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés** : l'utilisation des produits dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.
- **Risque de contrepartie** : le Fonds est exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme. Néanmoins, les instruments négociés à terme le seront sur des marchés réglementés et/ou organisés, pour lequel il existe une chambre de compensation et des mécanismes de dépôt de garantie et d'appel de marge qui permettent de réduire considérablement ce risque.
Par ailleurs, le Fonds peut également être exposé au risque de contrepartie d'un intermédiaire (dépositaire, conservateur, brokers) auxquels la société de gestion a recours au titre de la gestion de l'OPC.
- **Risque small caps** : Le risque s'analyse à la fois comme un risque actions (voir supra) et un risque spécifique de liquidité des actions small caps. Dans certaines conditions de marché, il peut s'avérer difficile de céder des actions small cap (i.e. action petite capitalisation). La valeur liquidative du fonds pourra baisser. Le FCP pourra investir à travers des OPC sous-jacents « small caps » jusqu'à 10% de son actif.

Garantie ou protection : Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FIA est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus, destiné plus particulièrement aux Congés Intempéries du Bâtiments et Travaux Publics

La société de gestion Carlton Sélection se réserve le droit de ne souscrire qu'une part du fonds CARLTON EURO FLEXIBLE SELECTION.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Durée minimum de placement recommandée : 36 mois

Modalité de détermination des revenus :

Affectation des résultats : capitalisation des revenus

Caractéristiques des parts :

Valeur liquidative d'origine de la part : 1 000 euros.

	PART C
Code ISIN	FR0010876888
Affectation des revenus	Capitalisation

Devise de Libellé	EUR
Souscripteurs Concernés	Destiné plus particulièrement aux Congés Intempéries du Bâtiments et Travaux Publics
Souscription Initiale Minimale	160 000 Euros ou en nombre de parts équivalent à ce montant
Souscription ultérieure Minimale	Aucun moment minimum
Valeur Liquidative d'origine	1 000 Euros
Décimalisation	En dix-millièmes

Rappel des caractéristiques des parts du fonds maître

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Frais maximum de fonctionnement et de gestion	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant de la part d'origine
Part I	FR0010876870	Capitalisation	1,20% TTC	Euro	Tous souscripteurs, principalement les Investisseurs Institutionnels et les Fonds nourriciers de CARLTON SELECT INVEST	100 000 euros ou en nombre de parts équivalent à ce montant (la société de gestion est exonérée du montant minimum de 1 ^{ère} souscription)	1 000 euros
Part R	FR0010897033	Capitalisation	2,40% TTC	Euro	Tous souscripteurs	Aucun montant minimum	1 000 euros
Part A	FR0013351228	Capitalisation	0,50% TTC	Euro	Part réservée aux associations, fondations et aux indemnités de fin de carrière	5 000 000 euros ou en nombre de parts équivalent à ce montant	100 000 euros
Part S	FR0013421948	Capitalisation	0,30% TTC	Euro	Part réservée au groupe IAF, ses filiales et son personnel	Aucun montant minimum	1000 euros

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat se font sur une base hebdomadaire et sont centralisées chez le dépositaire (BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES –SCA ayant son siège social, 3, rue d'Antin, 75002 Paris-Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 PANTIN), la veille d'établissement de la valeur liquidative avant 11h30 (J), et réalisées sur la base de calcul de la prochaine valeur liquidative. Le règlement des souscriptions et des rachats se fait trois jours ouvrés suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES est centralisateur des ordres de souscriptions-rachat par délégation.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

<i>J-3 (jeudi)</i>	<i>J-3 (jeudi)</i>	<i>J : jour d'établissement de la VL (mardi)</i>	<i>J ouvrés</i>	<i>J+1 ouvrés</i>	<i>J+1 ouvrés</i>
<i>Centralisation avant 11H30 des ordres de souscription¹</i>	<i>Centralisation avant 11H30 des ordres de rachat¹</i>	<i>Exécution de l'ordre au plus tard en J</i>	<i>Publication de la valeur liquidative</i>	<i>Règlement des souscriptions</i>	<i>Règlement des rachats</i>

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est évaluée hebdomadairement chaque vendredi (calendrier de référence : Euronext) et calculée le mardi (J étant le jour de détermination de la valeur liquidative).

Si ce jour (J) est un jour férié légal en France ou de bourse fermée, la valeur liquidative sera datée du jour de bourse ouvré suivant. Une valeur liquidative est évaluée également au dernier jour ouvré de l'année.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : Dans les locaux de la société de gestion, CARLTON SELECTION – 25, rue Montbazou – 33000 Bordeaux (ou par téléphone au +33 (0)5-56-23-17-17).

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPC servent à compenser les frais supportés par l'OPC pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPC	valeur liquidative × nombre de parts	5% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPC	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPC	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPC	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Cas d'exonération :

Dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

Il ne sera pas prélevé de frais indirects de souscription ou de rachat pour les sous-jacents de CARLTON EURO FLEXIBLE SELECTION

Rappel des frais du fonds maître :

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPC servent à compenser les frais supportés par l'OPC pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème TTC
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM Part I Part R Part A Part S	valeur liquidative × nombre de parts	5% TTC maximum 2,2% TTC maximum 5% TTC maximum Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM Part I Part R Part A Part S	valeur liquidative × nombre de parts	Néant 2,2% TTC maximum Néant Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Cas d'exonération :

Dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

Frais de fonctionnement et de gestion : Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPC.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPC.
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres

Frais facturés à l'OPC :	Assiette	Taux Maximum
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,20% TTC
Frais indirect maximum	Actif Net	3,70% TTC
Prestataire percevant des	Prélèvement sur chaque	

commissions de mouvement (hors frais de courtage) :	transaction	
Dépositaire		Dépositaire : Néant
Société de Gestion		Néant
Commission de surperformance	Actif Net	Néant

Commissions en nature : Carlton Sélection ne perçoit ni pour son compte, ni pour le compte de tiers, de commissions en nature telles que définies à l'article 322-44 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Choix des intermédiaires : Les brokers et les sociétés de bourse sont choisis par CARLTON SELECTION pour leurs compétences respectives et leur solidité financière.

Rappel des Frais de fonctionnement et de gestion du Fonds Maître

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPC.*
- *Des commissions de mouvement facturées à l'OPC.*
- *Une part du revenu des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres*

	Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème TTC
1	Frais de gestion	Actif net	Part I : 1,2% TTC (Taux Maximum) Part R : 2,4% TTC (Taux Maximum) Part A : 0,5% TTC (Taux Maximum) Part S : 0,3% TTC (Taux Maximum)
	Dont frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocat)	Actif net	0,5% TTC (Taux Maximum)
2	Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2,5% TTC (Taux Maximum)
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Société de gestion : Néant Dépositaire : 8 – 30 € HT
4	Frais totaux (1+2+3) (hors commissions de surperformance)	Actif net	Part I : 3,70% TTC (Taux Maximum) Part R : 4,90% TTC (Taux Maximum) Part A : 3,00% TTC (Taux Maximum) Part S : 2,80% TTC (Taux Maximum)
5	Commission de surperformance ⁽¹⁾	Actif net	Part I, R, A: 20% de la surperformance au-delà de 5% ou EONIA si l'EONIA > 5% Part S : Néant

⁽¹⁾ Dès lors que la performance du fonds dépasse celle de l'indicateur de référence, calculée depuis le 31 décembre de l'année précédente, une provision de 20% de cette surperformance est constituée. En cas de réduction de cette surperformance, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 20% de cette réduction sur les dotations constituées depuis le début de l'année. Cette provision est prélevée annuellement sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre par la société de gestion.

Commissions en nature :

CARLTON SELECTION ne perçoit ni pour son compte, ni pour le compte de tiers de commissions en nature telles que définies à l'article 322-44 du règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Choix des intermédiaires

Les brokers et les sociétés de bourse sont choisis par CARLTON SELECTION pour leurs compétences respectives et leur solidité financière.

IV. Informations d'ordre commercial

Le rachat ou le remboursement des parts peuvent être demandés à tout moment auprès du dépositaire.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion. Le prospectus, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la société de gestion.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des titres de l'OPC peuvent être soumis à la taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseiller fiscal.

Le prospectus complet de CARLTON EURO FLEXIBLE SELECTION et les derniers documents annuels sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Carlton Sélection 25, rue Montbazon 33000 Bordeaux

Téléphone : +33 (0)5 56 23 17 17

E-mail : relations-investisseurs@carltonselection.fr

Rappel des Informations d'ordre Commercial sur le fonds Maître

Le rachat ou le remboursement des parts peuvent être demandés à tout moment auprès du dépositaire.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion. Le prospectus, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la société de gestion.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des titres de l'OPC peuvent être soumis à la taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseiller fiscal.

Critères ESG :

Ce Fonds n'intègre pas comme critère de sélection la qualité de la politique de Responsabilité Sociale des Entreprises et leur modèle de développement.

V. Règles d'investissement

Les ratios réglementaires applicables au Fonds sont ceux qui régissent les OPC relevant de la directive 2011/61/CE dont l'actif est investi à plus de 10% dans d'autres OPC.

L'OPC Nourricier sera valorisé sur la dernière valorisation connue du fonds Maître.

VI. Risque Global

Méthode de calcul du ratio du risque global : méthode de calcul de l'engagement, conformément à l'instruction AMF n°2011-15.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPC.

La devise de comptabilité est l'euro.

Règles d'évaluation des actifs

OPC détenus : Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Méthode de calcul des frais de gestion

Les frais de gestion fixes sont plafonnés à 0,20% maximum de la moyenne des actifs gérés. Ils sont comptabilisés à chaque valeur liquidative. Le calcul s'effectue prorata temporis sur la base des actifs gérés.

Les frais de gestion seront comptabilisés au moment de l'établissement de la valeur liquidative. La méthode suivie pour la comptabilisation des revenus de toutes natures est celle des intérêts encaissés. La première période de référence commence à la date de création du fonds CARLTON SELECT INVEST et prend fin le dernier jour de Bourse du mois de décembre 2010. Chaque période de référence suivante correspond à l'exercice comptable du FCP.

Méthode de comptabilisation des intérêts

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés. Les revenus du week-end sont comptabilisés par avance.

Frais indirects

Le Fonds Commun de Placement limitera ses investissements à des OPC qui ne prélèveront ni droits d'entrée ni droits de sortie à l'occasion des investissements réalisés par notre FCP et dont les frais de gestion fixes seront de 3,70% maximum.

Politique de distribution

Les revenus sont intégralement capitalisés

Rappel des Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs du fonds Maitre

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPC.

La devise de comptabilité est l'euro.

Portefeuille Titres

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- ✓ *Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.*
- ✓ *Les parts ou actions de fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou, le cas échéant, sur la base d'estimations disponibles sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.*

- ✓ La fréquence de calcul de la valeur liquidative est hebdomadaire, établie chaque vendredi (ou si ce jour est jour de fermeture de la bourse de Paris, le jour ouvré suivant) et calculée le mardi. Une valeur liquidative est évaluée également au dernier jour ouvré de l'année.
- ✓ La valeur liquidative est publiée au plus tard 2 jours ouvrés qui suit la date de valorisation.
- ✓ Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats d'échanges de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché, en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt), aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.
- ✓ La gestion quotidienne de la trésorerie s'effectuera en euros sous forme d'opérations de prise de pension au jour le jour indexées sur le taux monétaire. La trésorerie de CARLTON SELECT INVEST sera placée dans des instruments monétaires à court terme.

Méthode de calcul des frais de gestion

Les frais de gestion fixes sont plafonnés à 1,2% TTC pour la part I, et 2,4% TTC pour la part R maximum de la moyenne des actifs gérés.

Les frais de gestion seront comptabilisés au moment de l'établissement de la valeur liquidative. La méthode suivie pour la comptabilisation des revenus de toutes natures est celle des intérêts encaissés. La première période de référence commence à la date de création du fonds CARLTON SELECT INVEST et prend fin le dernier jour de Bourse du mois de décembre 2010. Chaque période de référence suivante correspond à l'exercice comptable du FCP.

Méthode de comptabilisation des intérêts

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.
Les revenus du week-end sont comptabilisés par avance.

Frais indirects

Le Fonds Commun de Placement limitera ses investissements à des OPC qui ne prélèveront ni droits d'entrée ni droits de sortie à l'occasion des investissements réalisés par notre FCP et dont les frais de gestion fixes seront de 2,5% maximum.

Politique de distribution

Les revenus sont intégralement capitalisés pour la part I.
Les revenus sont intégralement capitalisés pour la part R.

Dernière date de mise à jour : 24/01/2020

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

« CARLTON EURO FLEXIBLE SELECTION » TITRE 1

ACTIF ET PARTS

Article 1 -Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 01/06/2010 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront:

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes;
- supporter des frais de gestion différents;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes;
- avoir une valeur nominale différente.

Les parts pourront être regroupées ou divisées.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le fonds est un OPC Nourricier. Les porteurs de parts de cet OPC nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPC maître.

Article 2 -Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat de parts si l'actif devient inférieur à 160 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les

dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPC concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 -Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. . Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donations-partages, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus du fonds.

En application de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, l'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 -Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5- La société de gestion de portefeuille

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

La société de gestion de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative

Article 6 -Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Le fonds est un fonds nourricier, le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

Article 7 -Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion de portefeuille.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le fond est un fonds nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPC nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 -Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

TITRE 3

MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9- Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds (et/ou chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférent à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle opte pour la formule « capitalisation pure » : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celle qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4

FUSION -SCISSION -DISSOLUTION –LIQUIDATION

Article 10 -Fusion –Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 -Dissolution –Prorogation

Si les actifs du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment).

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds. Elle informe dès lors les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 –Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 CONTESTATION

Article 13 -Compétence -Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

